

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ETUDES

REALISEES PAR AEZEO



1. DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engagent que pendant la période de 3 mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis ; dans le cas de devis quantitatifs estimatifs, seuls les prix unitaires sont forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités de prestations et opérations effectivement réalisées et des matériels ou matières réellement fournis.

2. COMMANDE

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établie par le donneur d'ordres. En règle générale, les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro b) la date c) la désignation des prestations d) l'identité et la qualité du signataire e) le destinataire des résultats (ou de la fourniture) f) les coordonnées complètes de facturation g) le cachet commercial (le cas échéant). Un versement de 30% du montant total T.T.C. de la commande sera demandé aux particuliers en sus des éléments mentionnés ci-avant.

Dans les cas exceptionnels, à la demande expresse du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (procédure d'urgence) mais la demande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande en bonne et due forme.

Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordres des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du donneur d'ordres ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Dans le cas où le donneur d'ordres et le destinataire de la facturation sont des personnes différentes, le premier est responsable, en dernier ressort, du règlement de la note d'honoraires, sauf s'il fournit préalablement à l'exécution de la commande un engagement écrit du second acceptant de régler le montant de la prestation.

3. INTERVENTIONS EVENTUELLES SUR SITE

Le donneur d'ordres doit mettre à notre disposition tous les éléments demandés nécessaires à l'exécution de la prestation.

Les formalités éventuellement nécessaires sur les sites doivent nous être signifiées au moment de la commande, faute de quoi nos prix et délais seraient sujets à ajustement.

4. COMMUNICATION ET UTILISATION DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, comptes rendus ou rapports qui sont transmis par voie électronique au moment de la facturation. Nous ne prévoyons pas d'envoi sous format papier, qui serait facturable en sus le cas échéant. Ces documents sont transmis au donneur d'ordres (ou à toute personne expressément désignée à la commande) à l'exclusion de tout autre tiers, sauf accord préalable écrit du donneur d'ordres.

Aucun résultat ne peut être donné, même oralement, en l'absence d'une commande en bonne et due forme. Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit.

La reproduction d'un document établi par AEZEO n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par AEZEO doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqués par AEZEO tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5. DELAIS

Les délais de nos prestations (ou livraisons) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée au moment de la commande.

6. RESERVE DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au client (ou que le matériel lui a été livré) et que le client a versé intégralement le prix des prestations (ou des fournitures).

De convention expresse, les résultats restent la propriété d'AEZEO tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive d'AEZEO, quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le client (loi 80 395 du 12.05.1980).

7. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque des études et recherches menés par AEZEO conduisent à des inventions, les modalités

de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Les spécifications et informations techniques, modes opératoires, notes et programmes de calcul, procédés, appartenant en propre à AEZEO et issus des recherches et développements effectués par AEZEO constituent son savoir-faire et doivent toujours être considérés par la personne à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiels et couverts par le secret. Le donneur d'ordres d'AEZEO s'interdit formellement toute reproduction et/ou communication non autorisées par écrit à des tiers, tant par lui-même, que par ses préposés ou toute personne liée avec lui par contrat.

8. RESPONSABILITES

AEZEO assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens.

De convention expresse la responsabilité d'AEZEO est soumise aux limitations suivantes : 1- AEZEO ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il aurait donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescriptions de ses rapports d'étude peuvent se trouver modifiées en cas de changements dans l'implantation, la conception ou l'importance du projet par rapport aux données de l'étude. En particulier, des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des travaux peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude. Toute modification des données d'entrée de l'étude menant à sa mise à jour, fera l'objet d'une nouvelle prestation commandée.

2- la responsabilité d'AEZEO ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée ;

3- la responsabilité d'AEZEO ne peut être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.

Les dispositions des Normes non contraires aux présentes conditions générales, sont utilisées, en cas de besoin, comme documents contractuels complémentaires.

4- AEZEO est garanti au titre de sa responsabilité civile auprès de chez ALLIANZ – 1, Rdpt du MOUSTOIR – 56100 LORIENT et au titre de sa responsabilité professionnelle (assurance multirisques PME) auprès de chez AXA Assurance – 5, rue Amiral Dordelin – 56100 LORIENT.

9. CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. La T.V.A. est acquittée sur les encaissements.

La procédure d'urgence, lorsqu'elle entraîne pour AEZEO des sujétions particulières, peut donner lieu à une majoration des prix courants.

Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au donneur d'ordres.

Toute prestation d'un montant inférieur à 300 € HT doit être réglée comptant par chèque à la commande.

Les commandes supérieures à 300 € HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire à quarante-cinq jours fin de mois date de facturation ou par traite acceptée à même échéance, sous déduction de l'acompte correspondant de 30 % à la commande.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que le taux applicable puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée, AEZEO pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Aucune facturation ne pourra être contestée passé 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

Lorsque le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.

AEZEO – Formation, Conseil & Conception en énergies

7, rue Ampère – 56260 Larmor-Plage

Tél. : 02 97 87 26 22 - info@aezeo.com

Sarl au capital de 10800 € - Siren 791 675 143 - APE 7112 B - TVA FR 35 791 675 143

www.aezeo.com